PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 12/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/07/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MDPA (anciennement STOCAMINE)

Avenue JOSEPH ELSE
68310 Wittelsheim

Code AIOT : 0006702296

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/07/2026 dans l'établissement MDPA (anciennement STOCAMINE) implanté Avenue JOSEPH ELSE 68310 Wittelsheim. L'inspection a été annoncée le 02/07/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MDPA (anciennement STOCAMINE)
- Avenue JOSEPH ELSE 68310 Wittelsheim
- Code AIOT : 0006702296
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site Stocamine est un stockage de déchets dangereux réalisé dans une couche de sel, au sein d'une ancienne mine de potasse, en cours de fermeture.

Thèmes de l'inspection :

- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les travaux de confinement de la zone de stockage sont dans une phase active. 8 barrages sont terminés, les barrages 9 et 10 sont en cours de réalisation, le serrement interne en sel du barrage 12 va commencer.
Le remblayage des voies centrales du stockage (AJ1 et AQ2) sont en cours.
Aucun dégagement gazeux n'a été détecté lors du remblayage des galeries au niveau des blocs contenant les déchets.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Surveillance des rejets dans l'atmosphère	Arrêté Préfectoral du 23/09/2023, article 3.2	Sans objet
2	Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 23/09/2023, article 3.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les émissions au puits de retour d'air sont régulièrement suivies. Les valeurs mesurées sont très inférieures aux valeurs limites réglementaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance des rejets dans l'atmosphère

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/09/2023, article 3.2

Thème(s) : Risques chroniques, Air

Prescription contrôlée :

Les MDPA assurent une surveillance du rejet puits Else de retour d'air.
Les mesures sont effectuées par un organisme agréé, dans des conditions normalisées applicables, les résultats sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

Paramètres	Fréquence
Poussières	*Semestriel et mensuel au moment du remblayage du bloc 15 et des galeries*
NO_X en équivalent NO_2	Semestriel et mensuel au moment du remblayage du bloc 15 et des galeries
NaCl	Semestriel et mensuel au moment du remblayage du bloc 15 et des galeries
Métaux particulaires : Cr, Cu, Mn, Mg, Al, Zn, Ni	Semestriel et mensuel au moment du remblayage du bloc 15 et des galeries
Métaux particulaires : Pb,Hg	Semestriel et mensuel au moment du remblayage du bloc 15 et des galeries

Métaux gazeux : Pb, Hg	Semestriel et mensuel au moment du remblayage du bloc 15 et des galeries
Arsenic	Semestriel et mensuel au moment du remblayage du bloc 15 et des galeries
Amiante	Semestriel et mensuel au moment du remblayage du bloc 15 et des galeries
HCL	Semestriel et mensuel au moment du remblayage du bloc 15 et des galeries
HCN	Semestriel et mensuel au moment du remblayage du bloc 15 et des galeries
Dioxines et furanes	Semestriel et mensuel au moment du remblayage du bloc 15 et des galeries
HAP	Semestriel et mensuel au moment du remblayage du bloc 15 et des galeries
SO_2	Semestriel et mensuel au moment du remblayage du bloc 15 et des galeries

Constats :

Au vu du planning présenté, le remblayage des galeries au sein du stockage de déchets est en cours depuis mars. La surveillance des rejets est par conséquent de fréquence mensuelle depuis cette date.
Il a été présenté les analyses réalisées pour les mois de mars, avril, mai et juin.
L'exploitant indique avoir fait réalisé les mesures pour juillet mais ne dispose pas des résultats le jour de l'inspection.
Un contrôle a été fait de manière aléatoire sur le rapport de contrôle du mois d'avril. L'ensemble des paramètres a été recherché.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/09/2023, article 3.1

Thème(s) : Produits chimiques, Air

Prescription contrôlée :

Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration
Les concentrations en polluants sont rapportées aux conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).

Rejet du puits Else de retour d'air	
Paramètres	**Concentration mg/Nm³**
Poussières	40
NO_x en équivalent NO_2	100
NaCl	40
Métaux particulaires Cr, Cu, Mn, Mg, Al, Zn, Ni	 5
Métaux particulaires et gazeux Pb Hg	 1 0,05
Arsenic	1
Amiante	0,1
HCN	5
HCl	50
SO_2	300

Constats :

Un contrôle du respect des VLE a été fait sur le rapport du mois d'avril correspondant à la période de remblayage à hauteur du bloc 12.
Les valeurs mesurées sont très inférieures aux limites autorisées.

Type de suites proposées : Sans suite